



HAL
open science

Un dire qui ne n'homme pas : le cas des néonaticides

Natacha Vellut

► **To cite this version:**

Natacha Vellut. Un dire qui ne n'homme pas : le cas des néonaticides. Champ Lacanien, 2014, 15, pp.217-230. 10.3917/chla.015.0217 . hal-01984840

HAL Id: hal-01984840

<https://hal.science/hal-01984840>

Submitted on 17 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Natacha Vellut

Journées de l'EPFCL, Les pères au XXIème siècle

30 novembre – 1^{er} décembre 2013

Un dire qui ne n'homme¹ pas : le cas des néonaticides²

Dans Fonctions de la psychanalyse en criminologie, Lacan éclaire des lumières de la psychanalyse le crime et le criminel tout en spécifiant la psychanalyse de revendiquer « l'autonomie d'une expérience irréductiblement subjective. »³

Dans le cadre d'une recherche sur les infanticides, c'est-à-dire les meurtres d'enfants de moins de un an, j'ai pu lire et analyser de volumineux dossiers judiciaires consacrés à cette catégorie particulière d'infanticides nommés néonaticides⁴. C'est un psychiatre américain, Phillip Resnick, qui a proposé cette appellation pour les meurtres d'enfant dans leurs premières vingt-quatre heures de vie, prenant acte des particularités de ces crimes presque toujours exclusivement commis par les mères, alors que des meurtres d'enfants plus âgés peuvent impliquer d'autres auteurs, et sans explication par les caractéristiques de l'enfant, alors que pour des enfants décédés à un âge plus tardif, le sexe, la prématurité, la gémellité ou des soucis de santé, semblent être, en partie, explicatifs. J'ajouterai que les infanticides d'enfants plus âgés, qui ont donc vécu un certain laps de temps, sont souvent des histoires de bruit et de fureur⁵, tandis que dans les affaires de néonaticides règne un certain silence. Le terme néonaticide désigne l'auteur, en général la mère nous l'avons dit, et l'acte, mais aucun mot ne désigne l'enfant qui en est la victime. Nous verrons qu'effectivement ces enfants ne sont pas nommés, sauf certains mais au prix fort, celui de leur mort.

Ces affaires mettent en scène des mères fort dissemblables. Elles sont de toute classe sociale, de tout âge (de 17 à 44 ans), de tout statut familial : lycéenne vivant encore chez ses parents, étudiante vivant en couple, femme mariée, avec ou sans enfants, femme seule avec enfants, etc. Dans des temps plus anciens, les néonaticides ont pu être considérés comme un procédé de régulation des naissances survenant dans des milieux pauvres et défavorisés, en particulier quand les grossesses survenaient hors mariage c'est-à-dire hors filiation, hors inclusion de l'enfant dans un lien social. De nos jours, compte tenu à la fois de la disponibilité des moyens de contraception et des données socio-démographiques très diverses révélées par les études, les

¹ Lacan Jacques. Séminaire RSI (inédit), « *Nommer qu'aussi bien vous pourriez écrire n'homme. Dire est un acte ...* », leçon du 18 mars 1975.

² Le terme désigne le meurtre d'un enfant dans ses premières 24 heures de vie et a été forgé par un psychiatre américain, Resnick PJ. Murder of the newborn: A psychiatric review of neonaticide. The American Journal of Psychiatry 1970;126:1414-1420.

³ Lacan, Jacques. Fonctions de la psychanalyse en criminologie, in *Ecrits*, Paris, Seuil, p.146

⁴ La fréquence des néonaticides est de 2,5 pour 800 000 naissances en France métropolitaine, soit environ une vingtaine d'affaires par an.

⁵ Clin d'oeil à Shakespeare et au roman de William Faulkner qui décrit une famille qui se décompose.

explications d'ordre sociologique, démographique ou économique sont absolument insuffisantes à saisir la logique de ces crimes.

Ces mères aux profils si variés présentent cependant une constante commune : leur silence quant à l'enfant à venir. Elles ne parlent pas de leur grossesse ni de l'enfant pouvant en résulter. Ce silence est mis en acte par la non déclaration et le non suivi de grossesse. De ce silence, de cette non-existence sociale de la grossesse, de ce défaut d'adresse de l'enfant à venir, pouvons-nous inférer un dire qui ne nomme pas en référence à l'enseignement de Lacan et à ses derniers développements ? Lacan avance que le dire qui nomme fait fonction d'assumer l'existence. Colette Soler précise qu' « ex-sister ne veut pas dire simplement être présent dans le monde, parce que pour être présent dans le monde, il suffit de peu de chose, il suffit d'être vivant. A cette présence, nécessaire bien entendu, pour ex-sister il faut un dire spécifique. »⁶ Ce dire qui nomme peut-il ex-sister dans ces affaires de néonaticides ? Ce sont ces questions qui ont soutenu le travail que je vous présente aujourd'hui.

Les dits des familles maternelles, c'est-à-dire des familles des mères néonaticides

Ces mères, avant d'être mères, ont été, et restent d'ailleurs des enfants. Filles de pères et de mères dont les dits et non-dits nous intéressent en ce qu'ils peuvent argumenter d'un certain type de dire.

Je ne peux ici extraire que quelques citations des nombreux dits retranscrits dans les dossiers judiciaires. J'ai choisi ce qui me semblait exprimer le mieux la tonalité des énonciations.

Quand à partir de ces 15 ans, cette jeune fille ne souhaite plus rendre visite à son père. Celui-ci dit à l'agent de police qui l'interroge : « Elle ne m'a jamais donné la raison pour laquelle elle ne venait plus à la maison ». De ce dit nous pouvons supposer que ce père ne s'intéressait pas beaucoup à la raison que pouvait avoir sa fille de ne plus le voir. Ensuite, assez logiquement, père et fille se perdent de vue. Le père reconnaît : « je ne me suis pas intéressé particulièrement au devenir de Régine. Je me souviens avoir reçu un faire-part pour la naissance de son aînée. Je ne me souviens plus du prénom. » Sa fille est en effet devenue mère à deux reprises. C'est à la naissance de son troisième enfant qu'elle commet un néonaticide qui la conduira devant la justice.

Un autre père d'une mère néonaticide (Mme D ??) constate : « On n'avait guère de temps à consacrer à nos enfants [...] parfois je me demande si j'ai eu une fille. » Son épouse, mère de la mère néonaticide, n'énonce pas non plus de dits signalant un grand intérêt pour leur enfant. « Fédérica est l'aînée de nos enfants, j'étais enceinte de 3 mois quand on s'est mariés. Le mariage était prévu, le bébé pas vraiment [...] nous l'avons confiée à ma belle-mère, je ne peux plus vous dire exactement jusqu'à quel âge Fédérica est restée chez sa grand-mère [...] vous me demandez d'évoquer sa personnalité, de faire part de souvenirs particuliers ou d'étapes importantes. Je ne vois pas. C'était une petite fille mignonne. » Cette petite fille devenue jeune femme accouche dans le jardin lors d'une réunion familiale, d'une enfant qu'elle étouffera avec la main. Aucun membre de sa famille ne s'apercevra de la tragédie qui se joue à quelques mètres d'eux. Elle dira au juge qui instruit son dossier : « Petite j'aurais voulu que mes parents s'intéressent à moi. [...] Par exemple à table, on ne se parle pas. La télé marche, mes parents la regardent ou ils parlent entre eux. [...] C'est l'amour qui m'a manqué [...] à part mes 20 ans, on n'a jamais fêté mon

⁶ Soler, Colette. La querelle des diagnostics. Cours 2003-2004 édité par le Collège clinique de Paris, p.5

anniversaire ni en famille, ni avec mes copines, pareil pour mes frères ». Je reviendrai plus loin sur cette question des dates anniversaires.

De ces dits paternels et maternels, ne se déduisent pas de dire soutenant un vif désir et un intérêt particularisé pour cet enfant qu'a été la mère néonaticide. Nous pouvons éventuellement supposer qu'un désir de mort n'est pas absent de ces tableaux familiaux. Ainsi, lorsque les pompes funèbres demandent à la grand-mère un prénom pour sa petite-fille décédée, elle se dit perdue et donne le prénom de sa fille, Fédérica. Mère et bébé tuée par la mère partageraient ainsi le même prénom, à la demande de leur mère et grand-mère. Mère et bébé tuée dès sa naissance ne sont séparées ni corporellement ni nominativement.

Pour un beau-père, dans une troisième affaire, les énonciations sont encore plus directes, sans gêne ni pudeur : « Certains de ses enfants [à sa femme] issus du 1^{er} mariage sont revenus vivre à la maison. Ce que je peux dire c'est que moins ils sont là et mieux je me porte. [...] J'ai très peu de contact avec eux et j'essaie de les éviter au maximum [...] Quand je rentre du travail, je vais directement dans ma chambre et je ne vois personne. Ma femme m'apporte mon souper dans ma chambre. »

Nous ne pouvons que remarquer le contraste saisissant avec les caractéristiques de ce que Lacan nomme le dit amour, le dit respect du père, un père « père-versement orienté », c'est-à-dire orienté par un désir dont sa femme serait la cause. Ce dit que Lacan qualifie de juste « mi-Dieu » c'est-à-dire de « juste non-dire », qui n'est pas « cousu de fil blanc », « c'est-à-dire qu'on ne voie pas tout de suite de quoi il s'agit dans ce qu'il ne dit pas »⁷. Les dits que je viens de vous rapporter, de père, de mère, de beau-père, ne s'embarrassent pas de juste non-dire, de dits à saisir dans leur mi-Dieu. Il me semble qu'il s'agit là d'une notation de portée plus générale. L'irrespect, le désamour ne seraient-ils pas plus bruyants, plus évidents, plus grossiers, plus cousus de fil blanc ?

Les dits des pères, compagnons des mères néonaticides

D'autres dits parcourent les dossiers judiciaires, ceux des conjoints, compagnons, amants de ces mères, et pères des enfants décédés. C'est une surprise de ces affaires, les pères sont connus. Les filiations, au moins dans leurs acceptions biologiques et juridiques, ne sont pas en question. Les pères n'ont pas disparu dans la nature, ils ne souffrent pas de ce mal contemporain abondamment dénoncé « l'absence de père », bien que l'absence comme nous le savons ne se résolve pas simplement dans une présence. Qu'en est-il de leurs dits, voire de leurs non-dits ?

Un père a cette phrase : « Je ne voulais même pas y penser ». Il ne souhaitait pas penser, et encore moins parler, des grossesses de son épouse qui sera condamnée pour quatre néonaticides. Ils sont par ailleurs parents de six enfants vivants.

Un autre compagnon d'une mère néonaticide déclare à un officier de Police, bien qu'il reconnaisse dormir « pratiquement tous les soirs » chez sa compagne, mère de leurs deux enfants : « Je suis célibataire, je n'ai pas d'enfants à charge. »

Quant à l'ami d'une autre de ces mères, il déclare : « Je ne sais pas qui devait être le père de cet enfant. Je n'en voulais pas. »

⁷ Lacan, Jacques. RSI, leçon du 21 janvier 1975

Enfin, un autre homme, s'apercevant de la grossesse de sa compagne, constate qu'il ne lui a pas demandé s'il était le père, ce qui dénote une notable absence de curiosité.

Ces différentes énonciations sont exemplaires de l'absence d'intérêt du père pour la mère qui lui semble pourtant acquise pour lui faire des enfants. Les énonciations paternelles sont pauvres, laconiques. Plus encore que le désintérêt, est remarquable l'absence de demande de ces pères relative aux grossesses de ces femmes. Sans demande, comment supposer un désir ? Ces pères n'affrontent pas le désir qui les lierait à la mère de leurs enfants. Ils ne semblent donc pas en position de produire une fonction père et faute de symptôme père, il n'existe pas de support pour la nomination et la transmission.

Des énonciations de ces familles et des compagnons de ces mères ne peuvent s'inférer des dires qui nomment la mère et l'enfant à venir. Pour autant pouvons-nous parler de dire qui ne nomme pas ? Si leurs dires ex-sistent, ce sont des dires de désintérêt, d'oubli, ce ne sont pas des dires qui nomment, qui font élection, qui diraient : « tu es ma fille », « tu es ma femme » mais ce sont des dires qui « nomment à »⁸ et ceci de façon négative, qui disent « je ne m'intéresse pas à toi », « tu ne seras pas ma fille », « tu ne seras pas la mère de mes enfants ». Ces dires ne véhiculent pas de mythe familial, de roman du névrosé, de semblants qui seraient les supports de possibles identifications. Quelle que soit la réalité des relations entre ces sujets, vie commune, mariage, enfants, ces relations ne semblent pas faire lien social, ne s'inscrivent pas dans un discours⁹ auquel leurs paroles pourraient s'apparier.

Avant d'évoquer les dires mais aussi les silences des mères, je souhaite m'arrêter quelques instants sur deux éléments intrigants de ces affaires : l'oubli des dates anniversaires et le choix des prénoms.

Les dates anniversaires

J'ai été surprise par la répétition des oublis ou absences d'anniversaires.

Ainsi de tel père d'une mère néonaticide qui n'est pas en mesure de donner l'âge de sa fille « étant donné qu'il ne s'en souvient pas. » Dans cette même affaire, la mère néonaticide déplore auprès de l'expert psychologue que son mari « ne fêtait jamais rien, pour lui ça servait à rien, même les anniversaires des enfants. »

Je citais précédemment cette affaire où une jeune femme se plaint que ses anniversaires, comme ceux de ses frères, n'étaient pas fêtés. Mme Courjault, célèbre et médiatique mère néonaticide, accusée d'avoir tué trois nouveaux-nés, dont deux en Corée du Sud, avait lors de son procès, relevé comme illustrant les carences de son enfance la même absence de fête pour ses anniversaires comme pour ceux de ses frères et soeurs. Elle avait aussi témoigné qu'elle ne connaissait pas les dates anniversaires de ses parents et avait « du mal à se situer dans le temps. »

Il s'agit là des anniversaires de naissance mais les anniversaires de mariage connaissent le même sort. Ces dates ne s'inscrivent pas comme si elles ne signifiaient rien de particulier. Ces oublis, ces absences de fête révèlent le manque de signification de ces dates, ce processus que Lacan nommait la symbolisation, une assimilation symbolique, une inscription dans la chaîne

⁸ Soler, Colette. La querelle des diagnostics. Cours 2003-2004 édité par le Collège clinique de Paris, p.83

⁹ Le discours est un lien fondé sur un dire.

signifiante¹⁰. Cette absence de significantisation, ce réel qui ne passe pas au signifiant, ici des dates qui ne se distinguent pas d'autres dates, qui ne font pas date, entraînent une absence d'élaboration signifiante autour de ces événements que pourraient être naissances et mariages. Cette absence de construction signifiante est congruente avec l'absence de dire qui nomme, avec l'absence de dire qui noue et fait lien.¹¹

Les prénoms

Un autre élément est surprenant dans ces affaires : le choix de prénoms. Dans un cas, le bébé décédé est appelé du même prénom que son père, dans un autre, le bébé décédé est appelé du même prénom que le père de la mère. Nous avons vu précédemment une affaire où la grand-mère propose le prénom de sa fille pour sa petite-fille décédée. Dans un autre exemple, c'est le prénom du premier enfant du couple qui est le même que son père, quant au deuxième enfant il porte le même prénom qu'un frère de la mère, et c'est un quatrième enfant qui sera victime du néonaticide. Certes, dans certaines cultures il est d'usage de donner des prénoms de générations antérieures, songeons par exemple à un fameux John Fitzgerald Kennedy Junior, mais dans les affaires qui nous occupent il s'agit de familles de France métropolitaine, d'enfants nés il y a quelques années, et cet usage traditionnel semble peu explicatif.

Dans cet intérêt porté aux prénoms, il ne s'agit pas de confondre nom propre, nom patronymique et prénom. Le nom propre, au sens de Lacan, est le nom d'identité du sujet. Le prénom n'est pas le nom patronymique qui obéit strictement aux règles de l'Autre, même si les parents ont récemment acquis une marge de manœuvre pouvant opter pour leur enfant pour le nom du père, celui de la mère ou les deux noms accolés¹². Bien que la loi se réserve encore le droit de refuser certains prénoms comme contraires à l'intérêt de l'enfant, le prénom est l'objet d'un choix.¹³ Il est intéressant et amusant de noter que les prénoms récemment refusés sont soient des lettres, c'est-à-dire dans le langage commun pas tout à fait des signifiants, les initiales

¹⁰ Soler, Colette. La querelle des diagnostics. Cours 2003-2004 édité par le Collège clinique de Paris, p.28

¹¹ Lacan passera de l'idée d'une symbolisation qui inclue, digère, intègre un signifié pré-existant, un imaginaire pré-existant, qui assimile dans la chaîne symbolique ce qui vient de l'imaginaire ou du réel, à une symbolisation qui crée le signifié dans son enseignement borroméen.

¹² A la suite de la loi votée le 4 mars 2002 et applicable à partir de janvier 2005 et dont l'article 311-21 stipule : « Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant le choix du nom de l'enfant, celui-ci prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants communs. Lorsque les parents ou l'un d'entre eux portent un double nom de famille, ils peuvent, par une déclaration écrite conjointe, ne transmettre qu'un seul nom à leurs enfants. »

¹³ Depuis 1993 les parents sont libres de choisir le prénom de leur enfant comme le précise l'article 57 du Code civil « Les prénoms de l'enfant sont choisis par ses père et mère. Si ces derniers ne sont pas connus, l'officier de l'état civil attribue à l'enfant plusieurs prénoms dont le dernier lui tient lieu de patronyme. L'officier de l'état civil porte immédiatement sur l'acte de naissance les prénoms choisis. Tout prénom inscrit dans l'acte de naissance peut être choisi comme prénom usuel. » Néanmoins, ce même article spécifie que « lorsque ces prénoms ou l'un d'eux, seul ou associé aux autres prénoms ou au nom, lui paraissent contraires à l'intérêt de l'enfant ou au droit des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil en avise sans délai le procureur de la République. Ce dernier peut saisir le juge aux affaires familiales qui, s'il estime « que le prénom n'est pas conforme à l'intérêt de l'enfant ou méconnaît le droit des tiers à voir protéger leur nom de famille, en ordonne la suppression sur les registres de l'état civil ». Si les parents ne donnent pas à leur enfant un nouveau prénom qui soit conforme à ses intérêts, le juge lui en attribue un lui-même.

MJ (en hommage à Mickael Jackson), l'acronyme GSM, ou des signifiés trop signifiants, Titeuf, prénom d'un personnage de bande-dessinée « caricatural », selon les mots du juge, Vagina et Clitorine prénoms choisis pour deux jumelles. Le prénom est donc « le stigmate du désir de l'Autre à l'endroit du nouveau venu, autrement dit un signifié de l'Autre (S(A)) qui porte la trace de ses rêves, de ses attentes.¹⁴ » Les choix de prénoms dans les affaires de néonaticides sont-ils une façon d'écraser la différence des générations, d'écraser la différence du sujet à venir ? Sans pouvoir en dire guère plus, je ne peux que remarquer que ces prénoms ont été antérieurement choisis, pour d'autres sujets que l'enfant à venir, et m'interroger de quel Autre ils seraient le stigmate du désir. Je propose pour certains prénoms d'utiliser le terme d'appellation, et non de nomination. L'appellation serait attribuer un prénom qui indexe une position particulière. L'appellation est l'action de désigner quelqu'un, ou quelque chose, en lui donnant un nom, et désigner signifie étymologiquement déterminer par quelque trait distinctif¹⁵. Une appellation est donc un « nommer à » et non pas un « nommer ».

Dans ces affaires de néonaticides, l'impression grandit à la lecture des dossiers que ce qui se transmet d'une génération à l'autre c'est l'inexistence de dire qui nomme, l'absence de dire qui fait nomination. Ainsi la question se pose du statut de ces regroupements familiaux qui ne font pas famille, famille au sens d'un lieu, lieu de transmission d'une constitution subjective¹⁶, famille au sens d'un lien, au mieux un lien d'amour particularisé, famille au sens d'un discours qui ferait lien entre ses différents membres. Tout lien social, et donc tout lien d'amour, suppose un lien de signifiants.

Les dits des mères

Qu'en est-il des dits des mères ?

Les mères néonaticides témoignent toutes de leur défaut d'adresse, il n'existe pas pour elles, d'autre qui tienne le coup, d'autre qui vaille et à qui elles pourraient parler.

Ainsi de cette mère qui énumère tous ces autres à qui elle ne peut s'adresser, à qui elle ne peut parler de sa grossesse : « ma mère n'est pas assez proche de moi, ma sœur habite trop loin, mon mari est malade (Parkinson), mes collègues de travail n'ont pas à être mêlées à ça. »

Une autre mère le dit de façon plus lapidaire : « Je ne pouvais parler de ce bébé à personne, à personne de proche. »

Une autre femme témoigne avec surprise qu'elle n'a pas eu l'idée d'appeler son compagnon à l'aide au moment de l'accouchement en catastrophe de leur enfant, qu'elle cachera dans une poubelle. « C'est ça qui est bizarre. Je me pose plein de questions, pourquoi je n'ai pas appelé au secours et pourquoi je n'ai pas appelé l'homme qui partageait ma vie. »

Pas d'autre à qui parler, donc pas de dits et en conséquence pas de savoir-faire : « Comme j'en avais parlé à personne, je ne savais plus quoi faire » résume cette mère. Je saisis ici la justesse de l'expression « parlêtre » forgée par Lacan. A la différence de l'animal qui n'a besoin de nulle parole, de nul discours pour accoucher de sa descendance, les parlêtres que sont ces mères sont dépourvues des gestes qu'il faudrait face à une naissance qui se présente sans mots, sans dits,

¹⁴ Soler, Colette. Les noms de l'identité. Mensuel n°28, p. 12

¹⁵ Définitions issues du Trésor de la langue française.

¹⁶ Lacan, Jacques. Notes sur l'enfant. Autres écrit. Paris, Seuil, 2001, p.373

qui n'a été précédée d'aucune parole, qui ne s'est inscrite dans aucun discours et n'a de place dans aucun lien, que ce lien soit familial, conjugal, amical, médical.

Cette énonciation de mère est à cet égard significative : « Je pensais je vais mettre un bébé au monde, comment je vais le dire... »

L'absence de dits entraîne l'absence de faire, de savoir-faire, de savoir-y-faire. Ces femmes ne déclarent pas leur grossesse, ne préparent pas l'arrivée de l'enfant, ne s'inscrivent pas dans une clinique ou un hôpital pour accoucher. Et ces absences mettent en place les conditions d'un accouchement solitaire suivi d'un passage à l'acte meurtrier. Comme le résume si bien cette mère : « Si j'avais pu parler à quelqu'un, je ne l'aurais pas tué ». Nous percevons ici l'importance soulignée par Lacan de la contingence. En l'absence de cette rencontre avec un autre à qui parler, la grossesse et l'accouchement sont disjoints de la réalité discursive qui pourrait accueillir le nouveau venu. Sans existence dans le discours, l'enfant se retrouve sans existence et sa présence est un réel insupportable qui précipite le passage à l'acte.

Chez ces mères, au-delà de pointer l'absence d'un dire qui nomme, nous pouvons déduire de leurs dits, non-dits et actes, un dire qui ne nomme pas. Ces mères sont à la fois en position de ne pas pouvoir être sujet d'un dire qui nomme, et en position d'être sujet d'un dire qui ne nomme pas.

Elles ne peuvent être sujet d'un dire qui nomme car dire est un lien, et le lien suppose au moins un nommé et un nommant. Or l'enfant à venir n'est pas différencié par la mère, il n'est pas séparé de son corps. Il est un réel, parfois imaginé, mais il n'est pas parlé, pas adressé, pas reconnu, pas sexué. Le dire qui fait nouage des trois registres, réel, imaginaire, symbolique, ne peut être inféré des énonciations maternelles, l'enfant ne s'inscrivant pas dans un registre symbolique. Ces mères sont seules, sans lien de parole, sans discours sur leur grossesse or un dire qui nomme doit être homologué par un autre pour qu'il fasse nomination. Il n'existe pas d'autonomination pour le parlêtre. La mère à elle seule ne peut à la fois engendrer un enfant et le nommer, à moins d'être Dieu qui crée puis nomme.

Derrière cette absence de dire qui nomme, se profile chez ces mères un dire qui ne nomme pas. C'est une hypothèse. Il me semble qu'elles sont les seules à être dans cette position de ne pas nommer. Elles portent le réel de l'enfant, elles vivent le réel de leur grossesse. Lacan remarque dans les Notes sur l'enfant que les femmes ont ce privilège d'accéder à l'objet, celui-ci apparaissant dans le réel¹⁷. Dans ces cas de néonaticides, elles n'énoncent, ni n'adressent, aucun dit sur ce réel, et ne permettent à aucun dire qui nomme d'advenir et de trouser ce réel. Leurs non-dits, leurs silences ont valeur d'acte, ont valeur d'un dire qui ne nomme pas, qui ne fera pas existence pour l'enfant, qui fera même injonction de non-existence. L'enfant ne peut exister. Comme l'avait souligné Colette Soler, le dire ne pourrait être qu'injonctif s'il était le seul dire¹⁸, il serait un « nommer à ». Ici l'enfant est nommé à ne pas être.

En témoigne l'enfant d'une de ces mères néonaticides, âgé de 10 ans au moment où sa mère jette son nouveau-né à la poubelle : « je suis bien chez mes grands-parents et je souhaite y rester. Je pense que j'ai de la chance d'être là car lorsque ma mère me portait mes grands-parents étaient au courant. Si cela n'avait pas été le cas, je pense que ma mère m'aurait tué également. » C'est

¹⁷ Lacan, Jacques. Notes sur l'enfant. Autres écrits. Paris, Seuil, 2001, p. 374

¹⁸ Voir Soler, Colette. Oedipe, après. Communication à Louvain-la Neuve, 26 septembre 2009

donc un dire, et le dire est porté par une présence, ici celle des grands-parents de cet enfant, qui fait existence et peut sauver le nouveau-né.

Des enfants nommés dans et par la procédure judiciaire

Un autre dire est porté par la procédure judiciaire, un dire qui se produit au prix du vivant. Historiquement dans notre culture c'est le baptême qui faisait entrer l'enfant dans le monde des vivants : « Si malgré tous les efforts, le bébé n'a pu être baptisé avant de mourir, c'est le drame : il n'a pas reçu de nom et n'est intégré ni à la communauté des vivants, ni à celle des morts. »¹⁹ Dans ces affaires actuelles de néonaticides, le procès remplace le baptême dans cette fonction de faire entrer le corps de l'enfant dans la communauté des vivants au titre d'un être humain qui a vécu. Cette procédure judiciaire ne se déroule que s'il existe un délit ou un crime, il faut donc que l'enfant ait été tué. Et, pour que cet enfant soit tué, il faut qu'il ait été reconnu comme vivant, car s'il est mort-né, « il n'est pas une personne au sens juridique du terme, les opérations prévues sur son corps ne sont pas soumises à réglementation »²⁰. Seule la procédure judiciaire du réel de ce corps décédé fera nouage reconnaissant l'existence, nommant et même offrant une sépulture.²¹ L'enfant s'inscrit alors dans un discours, bénéficie d'une existence légale et d'une inscription à l'Etat-civil. Notons que ce dire de la justice n'est pas le dire qui nomme avancé par Lacan puisqu'il n'opère qu'au prix du vivant, il reconnaît une existence passée, il nomme un enfant qui a été et non un être réel. Ce n'est pas un dire de nomination et d'ailleurs le sujet n'est pas en mesure de recevoir ou non cette nomination. Si le dire de la justice donne un prénom et un patronyme à un enfant, s'il reconnaît qu'il a existé, il n'en assume pas l'existence, il ne noue pas cet enfant au réel de son vivant. Le dire judiciaire a fonction de signifiante et non d'existence.

Absence de dire qui nomme et présence de dire qui ne nomme pas

Que nous enseignent finalement ces affaires de néonaticides ? Elles nous donneraient à lire :

- les effets d'une absence de dire qui nomme du côté des familles des mères et des compagnons des mères,
- les effets d'un dire qui ne nomme pas du côté des mères,
- la portée d'un dire qui reconnaît mais n'assume pas l'existence d'un sujet du côté de la procédure judiciaire.

S'il y a « toujours de l'inconcevable dans notre conception [et notre gestation] car elle[s] échappe[nt] au symbolique »²², le néonaticide démontre qu'un réel non troué par le symbolique via l'efficacité d'un dire ne permet pas le nouage des trois registres réel, symbolique et

¹⁹ Morel, M.-F. Images du petit enfant mort dans l'histoire. L'Esprit du temps 2001/1 n°119, pp. 17-38.

²⁰ « Ses funérailles sont possibles mais non obligatoires. Les familles ne sont pas tenues de les assurer », Dumoulin M, Valat A-S. Morts en maternité : devenir des corps, deuil des familles. Etudes sur la mort 2011/1, pp. 77-99.

²¹ La mère y prendra part ou non, en choisissant le prénom, en demandant l'inscription sur le livret de famille. Si elle continue, malgré sa condamnation pour meurtre, à ne pas reconnaître l'existence de ce corps, le prénom et le nom sont alors choisis par les policiers ou les magistrats, l'enfant est enterré dans le carré des indigents ou la collectivité des habitants se cotise pour lui donner une sépulture.

²² Bousseyroux, Michel. Noms et renoms du père. Contribution à une clinique borroméenne de la nomination. L'en-je lacanien, 2009/1 n°12, p. 31

imaginaire, et aboutit à l'impossibilité de la naissance d'un sujet²³, à l'impossibilité de l'existence d'un parlêtre.

²³ Il n'y a en effet « de sujet que d'un dire » formule Lacan dans le séminaire Encore.